

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE RÉAUX SUR TRÉFLE
PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Convocation du 11 Mai 2026 – Transmise le 11 Mai 2026 – Affichée le 11 Mai 2026

Le onze mai deux mil vingt six à vingt heures , le Conseil Municipal de la Commune de RÉAUX SUR TRÉFLE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Valérie RIVIERE, Maire,

Étaient présents : Mmes RIVIERE V – BONNEAU ML – KOUDAD P –SARRABEZOLLES M – DORME F – MONNIER L –
Mrs DESTOUCHES R – JUHAN O – MARIAU S –

Absents excusés : Mmes VLEMYNCKX V - PIERRE S - Mrs BROTHEAU G – DOUMERET F - PITON A –

Absents : Mrs BERTHELOT P - BROUSSARD G - ROY G -

Madame Peggy KOUDAD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du dernier procès verbal. Celui-ci n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>Délibération étudiée en séance</u>	<u>Objet</u>
D20260029	Désignation du délégué EAU 17
D20260030	Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
D20260031	Renouvellement CDD Accroissement temporaire d'activité Agent technique
D20260032	CDD L332-8,3° de 3 ans Agent technique
D20260033	Délégation au Maire du Conseil Municipal
D20260034	Création d'un emploi saisonnier Educateur APS
D20260035	Création Emplois saisonniers
D20260036	Signature convention de mise à disposition des équipements au Maitre Nageur
D20260037	Signature convention de mise à disposition des équipements au Club de Natation
D20260038	Horaires d'ouverture et Tarifs saison piscine 2026
D20260039	Convention de mise à disposition d'un Maitre Nageur par la Communauté de Communes

1- Délibération – N°D20260029 : Désignation du délégué EAU 17

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de la réunion désignant les commissions territoriales siégeant au sein de EAU 17, il serait nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal. La commune appartiendra à la Commission Territoriale Haute Saintonge Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M MARIAU Samuel, représentant de la commune à la Commission Territoriale Haute Saintonge Centre.

2-Délibération – N°D20260030 : Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

L'article L650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune , il doit être institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission et de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (communes de moins de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, convient-il, à la suite des élections du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale.

Il est donc demandé au conseil municipal de proposer une liste en nombre double, soit douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents propose comme commissaires titulaires :

1	BERTHELOT	PATRICK	14 Impasse Chez Motard- Moings- 17500 REAUX SUR TREFLE
2	MARIAU	JEAN- MICHEL	5 Petite rue des Guits 17500 JONZAC
3	GUEDON	PIERRE	26 Route des Sablières- St Maurice 17500 REAUX SUR TREFLE
4	BRUA	SANDRINE	9 Route des Vignes- St Maurice 17500 REAUX SUR TREFLE
5	MARIAU	SAMUEL	36 Lavaud- St Maurice 17500 REAUX SUR TREFLE
6	LE COSTOEC	ANTHONY	47 Route de la Viveronne – Moings 17500 REAUX SUR TREFLE
7	BERTIN	DANIELE	4 Chemin de la Lampe- Moings 17500 REAUX SUR TREFLE
8	FERCHAUD	FRANCOIS	17 Route du Bois Bertaud- Moings 17500 REAUX SUR TREFLE
9	PITON	JEAN- PIERRE	1 Chez Criteau- Réaux 17500 REAUX SUR TREFLE
10	BEGOUIN	PIERRE- YVES	1 Le Terrier – Réaux 17500 REAUX SUR TREFLE
11	LANTHIOME	GUY	12 Chez Richaudeau- Réaux 17500 REAUX SUR TREFLE
12	MARIE	CHRISTIAN	20 Chez Chère- Réaux 17500 REAUX SUR TREFLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents propose comme commissaires suppléants :

1	RIDOIS	JEAN-PAUL	9 Route des Hameaux- 17520 NEUILLAC
2	PORCQ	DOMINIQUE	10 Les Grands Champs- 17520 ARTHENAC
3	GUIET	MARTINE	21 Route du Colas- Gaucheries- St Maurice 17500 REAUX SUR TREFLE
4	LEMBERT	BORIS	17 Route du Colas- Gaucheries- St Maurice 17500 REAUX SUR TREFLE

5	BROTTEAU	GUY	3 ROUTE DES CERISIERS 17500 REAUX SUR TREFLE
6	PERRAUD	GAEL	15 Route du Trèfle- Les Eures- Moings 17500 REAUX SUR TREFLE
7	PERAULT	PASCAL	55 B Route de la Pouyade- Moings 17500 REAUX SUR TREFLE
8	GAVIN	MERCEDES	3 Route de St Martin- Moings 17500 REAUX SUR TREFLE
9	BELLOTEAU	LAURENT	24 Le Berton- Réaux 17500 REAUX SUR TREFLE
10	BONNEAU	MARIE- LINE	9 CHEMIN DES RAMIERS 17500 REAUX SUR TREFLE
11	KORN	SEBASTIEN	16 Rue de la Poste- Réaux 17500 REAUX SUR TREFLE
12	ROY	GEOFFREY	11 Chez Porcq- Réaux 17500 REAUX SUR TREFLE

3-Délibération – N°D20260031 : Renouvellement CDD Accroissement temporaire d'activité Agent technique

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services techniques, en raison de l'accroissement temporaire de l'activité, il serait nécessaire d'envisager le recrutement d'un agent technique polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

Le recrutement s'effectuerait du 1^{er} Juin 2026 au 31 Août 2026 inclus à raison de 35 heures 00 par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- reconnaissant la nécessité de recruter un agent technique polyvalent en raison de l'accroissement temporaire de l'activité des services techniques,
- accepte de recruter un agent technique polyvalent du 1^{er} Juin 2026 au 31 Août 2026 inclus à raison de 35 heures 00 par semaine.
- sa rémunération sera basée sur la valeur de l'indice brut 419 – indice majoré 377 de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- charge Madame le Maire de la signature du contrat d'emploi ainsi que de toute démarche administrative liée à cette décision.

4-Délibération – N°D20260032 CDD L332-8,3° de 3 ans Agent technique:

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu des besoins du service technique, il serait nécessaire, pour le bon fonctionnement de ce service, d'envisager la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial. Cet agent interviendrait dans le domaine de l'entretien des bâtiments communaux des espaces verts et de la voirie. Le recrutement s'effectuerait dans le cadre de l'article L332-8, 3° du Code Général de la Fonction Publique ouvrant la possibilité aux communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants de pourvoir tous les emplois sur la base d'un contrat à durée déterminée.

L'engagement doit être d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au delà de 6 ans, le renouvellement ne peut avoir lieu que par un contrat à durée indéterminée.

La durée hebdomadaire de travail serait de 35h00 et la rémunération serait basée sur l'indice brut 419- indice majoré 377 de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale – cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- reconnait la nécessité de pourvoir aux besoins du service technique par le recrutement d'un d'Adjoint Technique Territorial.
- dit que le recrutement s'effectuera dans le cadre des dispositions de l'article 332- 8, 3° du code général de la Fonction Publique et ce à compter du 01Septembre 2026 jusqu'au 30 Août 2029
- fixe la durée hebdomadaire d'emploi à 35h00 et la rémunération sur la base de l'indice brut 419 – indice majoré 377 de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

5-Délibération – N°D202633 : Délégation au Maire du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'installation officielle du Conseil Municipal lors de la séance du 20 mars 2026,

Considérant que ces délégations permettent d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes de la commune tout en garantissant la continuité du service public et qu'elles évitent des procédures administratives lourdes pour les décisions relevant de la gestion quotidienne, sans pour autant priver le Conseil Municipal de son pouvoir de contrôle,

Considérant que Madame le Maire est tenue de rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal à chacune de ses réunions obligatoires,

Considérant que le Conseil Municipal conserve par ailleurs la possibilité de mettre fin à tout moment aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Délègue à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et la charge ainsi :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'admettre en non valeur des créances irrécouvrables inférieures à 200€
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Précise qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

6-Délibération – N°D202634 : Création d'un emploi saisonnier Educateur APS

Madame le maire demande au conseil municipal de lui permettre de recruter, un surveillant de baignade titulaire du BNSSA dans le cadre du Décret SPOV2313962D du 03 juin 2023 et l'arrêté SPOV2313946A du 03 juin 2023 relatifs à la surveillance des baignades d'accès payant. Ces décrets ont abrogé la nécessité de dérogation pour qu'un titulaire du diplôme du BNSSA puisse surveiller seul une piscine en accès payant sans la présence d'un MNS. A ce titre, les surveillants de baignade titulaires du BNSSA peuvent désormais être recruté sans demander de dérogation. Ils peuvent surveiller seuls les bassins. Cependant, les surveillants titulaires du BNSSA doivent toujours se déclarer chaque année au SDJES et seuls, les MNS restent habilités à enseigner et encadrer les activités aquatiques. Il propose que sa rémunération soit basée sur le 7e échelon de la grille indiciaire des Educateurs des EPS indice brut 452 et indice majoré 401. Cet agent pourra effectuer des heures complémentaires voire supplémentaires et recevoir en conséquence une rémunération majorée. De même, sa rémunération devra prendre en compte son travail lors de l'ouverture de la piscine les jours fériés. Des congés payés lui seront alloués selon la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter, au titre de l'article L 332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique, un surveillant de baignade titulaire du BNSSA pour assurer seul la surveillance des bassins de la piscine pour la période du Vendredi 3 Juillet au dimanche 30 août 2026 inclus. Il sera rémunéré selon le 7e échelon du grade d'éducateur des APS (indice brut 452 – indice majoré 401 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale), effectuera un service hebdomadaire de 33h30 augmenté des heures complémentaires ou supplémentaires éventuelles. Sa rémunération prendra également en compte l'ouverture de la piscine les jours fériés (14 juillet et 15 août) ainsi que les congés payés qui lui seront dus.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives relatives au recrutement et à la signature de tout document y afférent, notamment le contrat d'embauche. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Commune.

7-Délibération – N°D202635 : Création Emplois saisonniers

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23, 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif à temps non complet, en recrutant deux personnes l'une du 4 juillet au 31 juillet 2026 à hauteur de 34h par semaine et l'autre du 1er Août au 30 Août 2026 à hauteur de 34h par semaine (tenue de la caisse des entrées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents :

décide de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif en recrutant deux personnes l'une du 4 juillet au 31 juillet 2026 à hauteur de 34h par semaine et l'autre du 1er Août au 30 Août 2026 à hauteur de 34h par semaine (tenue de la caisse des entrées) pour la période du samedi 4 Juillet 2026 au Dimanche 30 août 2026 inclus.

précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 34 h 00 par semaine,

décide que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice Brut 367 -indice majoré 366 rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes Administratives (1er Echelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial). Cette rémunération sera majorée des congés payés, de l'indemnité des dimanches et jours fériés .

habilite Madame le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

8-Délibération – N°D202636 : Signature convention de mise à disposition des équipements au Maître Nageur

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de signer avec le Maître-Nageur-Sauveteur, une convention permettant à ce dernier d'utiliser les équipements et matériels nécessaires à la pratique des activités nautiques (leçons de natation, aqua-gym, ...) durant la période d'ouverture de la piscine municipale soit du samedi 4 Juillet au dimanche 30 août 2026 inclus.

Il s'agit :

- des bassins de la piscine intercommunale
- du matériel (planches, ceintures, ...).

Il sera nécessaire de préciser également qu'il pourra utiliser les locaux sportifs (local du Maître-Nageur-Sauveteur, vestiaires,).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de la signature de la convention telle que présentée ci-dessus en mentionnant en sus que la mise à disposition des équipements désignés ci-dessus se fera à titre gratuit.

9-Délibération – N°D202637 : Signature convention de mise à disposition des équipements au Club de Natation

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de signer avec le Club de Natation (club fonctionnant durant la période d'ouverture de la piscine uniquement), une convention permettant audit Club d'utiliser les équipements nécessaires aux entraînements étant bien précisé qu'un Maître Nageur Sauveteur, placé sous la responsabilité de ce Club de Natation devra assurer la surveillance du Club pendant les entraînements.

Seront mis à disposition :

- les bassins de la piscine intercommunale
- les cabines de déshabillage
- les sanitaires
- l'infirmerie
- le local du Maître Nageur Sauveteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de la signature de la convention telle présentée ci-dessus en mentionnant en sus que la mise à disposition des équipements désignés ci-dessus se fera à titre gratuit.

10-Délibération – N°D202638 : Horaires d'ouverture et Tarifs saison piscine 2026

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de fixer les horaires d'ouverture et les tarifs d'accès à la piscine pour la saison 2026 se déroulant du 4 Juillet au 30 août 2026 inclus. Il propose également de définir les tarifs d'entrée pour la saison 2026.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, pour la saison 2026, d'appliquer les horaires d'ouverture et les tarifs d'accès à la piscine suivants :

Horaires d'ouverture :

- du lundi au samedi de 11 h 30 à 12 h 30, et de 14 h 30 à 19 h 00
- dimanche de 11 h 30 à 12 h 30, et de 14 h 30 à 19 h 30

Tarifs :

*** Tarif Cartes**

Cartes de saison

Adultes (nés en 2010 et avant)	65.00 €- cartes rouges
Enfants (nés de 2011 à 2020)	38.00 €- cartes jaunes

Cartes de saison Club

Adultes (nés en 2010 et avant)	45.00 € – cartes bleues
Enfants (nés de 2011 à 2020)	22.00 € – cartes blanches

*** Forfait 10 entrées (carnet)**

Adultes (nés en 2010 et avant)	28.00 € – carnets billets verts
Enfants (nés de 2011 à 2020)	17.00 € – carnets billets oranges
MATIN	10.00 € – carnets beiges

*** Tarif entrées**

Adultes (nés en 2010 et avant)	3,00 € – billets roses
Enfants (nés de 2011 à 2020)	2,00 € – billets bleus
Enfants (nés en 2021 et après)	GRATUIT TOUTE LA JOURNÉE
Matin	-tarif unique 1.00 €

Scolaires primaires MEUX – RÉAUX SUR TRÈFLE GRATUIT LE MATIN

Non baigneurs GRATUIT LE MATIN

Non Baigneurs 2,00 € l'après-midi

Groupes (à partir de 12 adultes – enfants « encadrés ») DEMI-TARIF

11-Délibération – N°D202639 : Convention de mise à disposition d'un Maître Nageur par la Communauté de Communes

Madame le maire rappelle qu'afin d'optimiser le fonctionnement de la piscine durant la période d'ouverture en matière d'accueil du public, il a été prévu d'en permettre l'accès tous les jours durant la période du 4 Juillet au 30 août 2026 inclus selon les horaires suivants :

du lundi au samedi : 11 h 30 -12 h 30 / 14 h 30- 19 h 00

le dimanche : 11 h 30- 12 h 30/ 14 h30 – 19 h 30.

Par conséquent, il est nécessaire de recruter un second Maître-Nageur- Sauveteur pour assurer la surveillance à la piscine durant le jour de repos hebdomadaire du Maître-Nageur-Sauveteur recruté par la commune de Réaux sur Trèfle. Madame le Maire indique que la Communauté des Communes de Haute-Saintonge accepterait la mise à disposition de surveillants sauveteurs pour assurer la surveillance à la piscine durant la saison piscine 2026.

Les jours de mise à disposition seront déterminés en accord entre la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et la commune de Réaux sur Trèfle.

Les frais de rémunération résultant de cette mise à disposition seront remboursés par la commune de Réaux sur Trèfle à la Communauté des Communes de Haute-Saintonge en fin de saison piscine.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée entre la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et la commune de Réaux sur Trèfle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

***accepte** la mise à disposition de surveillants sauveteurs par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge au cours de la saison piscine 2026 durant les jours d'absence du Maître-Nageur-Sauveteur recruté par la commune de Réaux sur Trèfle.

***autorise** Madame le maire à signer la convention relative à la mise à disposition de ce personnel.

Les crédits nécessaires au remboursement des frais de rémunération à la Communauté des Communes de Haute-Saintonge ont été inscrits au budget de la commune.

12- Motion SDEER

Madame le Maire donne lecture de la motion prise par le comité syndical du SDEER en date du 27/02/2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'électricité constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc

communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), d'une part, et, d'autre part, a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité d'infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant que la dette engagée par le SDEER pour des travaux de réseaux électriques et de modernisation de l'éclairage public se monte à 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable, dans le secteur des réseaux d'énergie, notamment ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité, qui constitue une compétence attribuée par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient, à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;
- Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département, de manière unilatérale, le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Entendu cet exposé, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir cette motion

13- Renouveau de la Commission des Listes Electorales

Titulaires :

- Fanny Dorme
- Antoine Piton
- Patrick Berthelot

Suppléants :

- Marie-Line Bonneau
- Geoffrey Roy
- Guillaume BROTHEAU

14- Arrêté permanent de police de circulation pour réalisation des travaux d'exploitation et entretien de la voirie

Le Maire de la commune de Réaux sur Trèfle

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État; modifiée et complétée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6.1,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L 161.5, L 161.13 et D 161.10,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411.1 et suivants, et R 110.1, R 110.2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment les articles L 113.1 et R 113.1,

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre 1) approuvé par arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992, modifiés et complétés,

Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11,
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h au lieu de 50 ou 70 km/h,
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée à 30, 50 ou 70 km/h,
- le dépassement et le stationnement pourront être interdits, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.

Un arrêté particulier devra être sollicité auprès de la commune s'il s'avère que les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté exigent l'interruption totale de la circulation.

La circulation des riverains, des services de secours et des forces de l'ordre, et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La réglementation prévue à l'article 1er du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

a) travaux d'entretien courant :

- enduits superficiels et couches de roulement,
- emplois partiels au point à temps et aux enrobés,
- renforcement et reprises localisées de chaussées,
- entretien, remplacement, mise en place de signalisation horizontale et verticale,
- entretien, remplacement, mise en place de dispositifs de sécurité,
- entretien d'ouvrages d'art,
- fauchage manuel et mécanique,
- entretien et réfection des dépendances de la toute (terre-plein central, îlots, accotements ou trottoirs, talus),
- entretien des plantations, engazonnement et élagage,
- entretien, curage et nettoyage de fossés et d'ouvrages d'assainissement de la route,
- balayage manuel ou mécanique sur chaussées ou dépendances.

b) opérations d'exploitation :

- entretien des dispositifs d'exploitation (feux tricolores, ...),
- mesures de déflexions et essais divers de laboratoires,
- inspections d'ouvrage d'art,
- travaux topographiques,
- opérations de comptages de véhicules,
- opérations préventives ou curatives de service hivernal (lutte contre le verglas ou la neige),
- balisage éventuel et protection de véhicules accidentés ou en panne, nettoyage des lieux après enlèvement des véhicules accidentés,
- assistances aux forces de police ou de gendarmerie pour les opérations de gestion de la circulation.

c) réseaux :

- interventions d'entretien courant des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz, téléphoniques et fibre, d'éclairage public nécessitant ou non des ouvertures de tranchées,
- entretien, réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres,
- remplacement de supports,
- pose de canalisations sous chaussée, accotements, trottoirs ou autres dépendances de chaussée,
- raccordement aux réseaux de particuliers.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Toute autre restriction ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par l'article 2 du présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Elle sera mise en place par les services publics, les concessionnaires ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte des services publics ou des concessionnaires, sous le contrôle de leur maître d'œuvre ou d'ouvrages.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise ou le service réalisant les travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Réaux sur Trèfle.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

7-Point sur les demandes en matière d'urbanisme

3 Cua / 1 DP

8-Questions diverses

- Point sur l'éclairage public

Olivier Juhan prend la parole pour revenir sur les questions d'éclairage public

Il a pu faire l'inventaire des points lumineux en panne sur le bourg de Réaux, une demande de travaux a été faite pour 2 d'entre eux auprès du SDEER

Sur l'ensemble des 3 communes, il y a au moins 8 commandes d'allumage différentes dont plusieurs sont anciennes avec pour certaines un décalage dans les horaires

Comme discuté lors du précédent conseil, une demande de devis a été faite auprès du SDERR pour la mise en place d'horloge astronomique sur toutes les commandes d'allumage avec harmonisation des horaires.

Le conseil propose un allumage dès 6h30 et une extinction à 23h, une délibération sur ce point est prévue pour le prochain conseil.

- Caisse Piscine saison 2026

Afin de permettre 1 jour de repos hebdomadaire à chacun des employés, il est demandé aux membres du conseil ceux qui souhaitent tenir la caisse de la piscine, il s'agira de répartir 8 journées sur la saison.

Marie-Line Bonneau précise qu'il y aura une formation au TPE nécessaire pour chacun des bénévoles.

Se proposent :

- Laurence Monnier
- Valérie Rivière
- Marianne Sarrazzettes
- Marie-Line Bonneau

- Point géothermie

Marie Line Bonneau prend la parole :

A l'initiative des travaux de géothermie, en 2024 une subvention a été demandé avec un accord préalable à hauteur de 52000 €.

Malheureusement, il a fallu 2 forages de reconnaissance ce qui a engendré des retards, le maître d'œuvre vient juste d'être nommé en 2026.

A ce jour l'enveloppe de 52000 € n'est plus disponible.

Après entretien avec Mme Desport, il faudrait demandé un rendez-vous à la sous-préfecture pour faire le point sur notre dossier de subvention.

Il est probablement possible de demander une subvention dans le cadre du « fond vert » ou du « CEE ».

Si la commune abandonne les travaux aujourd'hui, les frais engagés jusqu'à maintenant seront perdu et il faudra budgéter des travaux pour remplacer la chaudière au fuel actuelle.

Sans la subvention, il faudra de toute manière envisager un nouveau prêt pour ces travaux.

De plus il reste toujours un litige avec l'assurance concernant le remboursement de l'échec du 1^{er} forage.

-Mme le maire a constaté un risque d'effondrement d'un porche sur la voie publique, en tant que garant de la sécurité de ses administrés, elle a fait appel au tribunal administratif qui a missionné un expert.

-Certains occupants des maisons situées route de Haute Saintonge, aux abords de l'école et de la mairie, ont pris l'habitude de stationner leurs véhicules sur le trottoir, gênant le passage des piétons. Un courrier de rappel leur sera adressé.

-Afin de permettre de joindre les agents techniques, un devis a été fait pour l'achat de 2 téléphone portables « basiques », la commune a déjà les abonnements forfait téléphonique.

-La boîte à clefs de la salle communale de St Maurice de Tavernole va être retirée, un double des clefs sera remis aux 2 associations l'utilisant.

-Les réparations de la porte arbitres suite à l'effraction d'avril dernier sont prévues.

-Les zébras des arrêts de bus nécessitent une remise en peinture, la peinture a été livrée.

En attendant les travaux, il sera mis en place les barrières pour empêcher les stationnements sur les zones bus.

-Le temps de travail des agents technique n'est pas suffisant, un agent technique qui travaille 2 ½ journée par semaine, a demandé à augmenter son temps à 3 ½ journée.

Il faudra prendre une délibération lors du prochain conseil si les conditions de son contrat actuel permettent cette augmentation de temps de travail.

-M. Destouches Rodolphe fait part au conseil du dernier CR du Sivom

-Les containers poubelles du bourg de Moings apportent certaines nuisances aux propriétaires mitoyens. Ils ont demandé de désolidariser la plateforme de la base de leur mur, les travaux seront effectués. A la question de déplacer ces containers, la mairie n'est pas maître, il faut demander la modification à la société de ramassage.

-La mairie a été contacté par un médecin généraliste qui souhaite s'installer au cabinet de santé, elle a pu visiter, des travaux seront nécessaires.

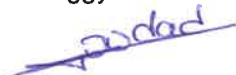
-Des travaux de remblais des chemins blancs sont à prévoir

-La remise en peinture des places de stationnement en face des commerces est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,

Peggy KOUDAD



Madame Le Maire

Valérie RIVIERE

